



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

**ARRETE PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF
« GEORGES BRASSENS » SITUE RUE DE METZ POUR
L'ORGANISATION DU MARCHE DE SAINT-NICOLAS**

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R1er, R26, R26.1, R27, R44 et R225,

VU l'organisation d'un marché de Saint-Nicolas organisé à la salle polyvalente « Georges Brassens » rue de Metz, le vendredi 6 décembre 2024,

CONSIDERANT la présence d'un public nombreux à l'occasion de ce marché de Saint-Nicolas,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 6 décembre 2024 de 14h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur le parking avant et arrière du complexe sportif « Georges Brassens » situé rue de Metz.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Les Services Techniques de Bousse.

Fait à BOUSSE le 22 octobre 2024
Pierre KOWALCZYK,
Maire,

